

Paris Le 5 Mars 1788

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez prié la  
peine de m'écrire ainsi que la reconnaissance du  
Directeur des Postes & Courrières que j'ai touché au bout  
des rennes la somme quelle m'annonçoit. Je  
vous envoie comme vous le desiré une  
nouvelle douzaine de timbre de poste, vous  
trouverez ci joint la reconnaissance montant  
à 22<sup>l</sup> que j'vous j'ai designé et de  
me renvoyer

Je suis bien sincèrement Monsieur,  
votre très humble et très obéissant serviteur

M. de Meunier

au  
de l'Intendance des Postes  
rue Capetrou

METREAU  
Comptable de l'Intendance  
générale des postes aux chevaux  
à PARIS

M. de Meunier à Paris

En qualité de procureur fondé de la prime de toute meta de poste de  
La galinière payé vous de 100 ailland meta de poste d'air la somme  
de cinq cens vaient cinq Liens pour les gages de la province  
accordée a la dite poste de La galinière pour l'année mille sept  
cens soixante dix huit dont quatre a air ce vaient cinq  
janvier mille sept cens soixante dix neuf *de Meunier*

Bon Pour 525<sup>l</sup>

La galinière

Paris le 11 Janvier 1787

Monsieur

Ce qui s'en suit pour vous assure  
me très humble respect & pour votre  
santé une bonne nuit sans  
oublier madame votre épouse  
je vous joins mon tout premier  
mandat que vous lui remettrez  
avec votre mandat la  
quittance de l'usage de l'usage  
que le billet qui s'en suit par  
page l'usage et me font plaisir  
Depuis le premier jour de l'an  
pour venir m'être l'usage et je  
suis été oublié d'usage sans  
que je ne sois plutôt pour les  
contants je suis avec respect  
votre  
serviteur  
Camin

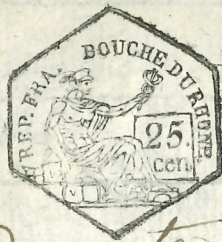
Et Mr Rondon  
de la tour L'indes  
administrateur des trisors  
Royals a Paris

Paris le 3me Janvier  
1791

Monsieur

permettre que dans ce renouvellement d'année  
j'adresse de vous au ciel pour la conservation  
de votre santé et de tous ceux qui vous sont chers,  
j'ai l'honneur de vous aviser que mes quittances  
de la somme de 4984.80 pour le montant de  
gager salaire et gratifications, a moi accordés  
pour le transport de maller pendant les six  
derniers mois 1790, vous sera présentée par  
Mr. Jean Dupont fils Banquier à Paris  
je vous supplie de la quittance a sa présentation  
et de me faire l'honneur de m'en aviser sitôt  
que vous l'aurez acquittée,  
j'ai l'honneur d'être avec respect

Monsieur votre très humble  
et très Obeissant  
serviteur  
Wilhauff  
Mre des postes d'air  
en province



Le Cit<sup>oyen</sup> Michel Gaspard Ailhaud Maître des  
poste à Aix, et entrepreneur de route, instruit  
du devoir, et chargé de charge, de la partie  
de route & entretien d'Aix au pin, route de Paris à  
Marseille pour le N<sup>o</sup> huit estimée à la somme  
de dix et sept mille deux cent quarante trois francs  
soixante centimes, la soumission de celle de quinze  
mille trois cent francs, pour le cautionnement de Pierre  
Laurier fils aîné Maître de poste au pin, et entrepreneur  
de route, fait à Marseille le dix et huit floreal  
an dix Ailhaud

Je me Rend Caution pour le Cit<sup>oyen</sup> Ailhaud  
de la soumission faite par le Cit<sup>oyen</sup> Laurier

18 Floreal an dix  
Ailhaud  
Maître de poste à Aix  
et entrepreneur de route.

J'ay reçu de Mr. Ailhaud Maître de  
poste d'Aix la somme de six cent  
soixante quinze livres pour les gages  
de la province attribués à la poste de  
roquavaire pendant l'année mille  
sept cent quatre vingt cinq dont j'en  
ay fait le service de la quelle somme  
je tiens quitte mondit sieur Ailhaud  
et tous autres à Aix ce douze janvier  
1786 Jacques Charal

Charal  
Maître de poste  
de  
Roquavaire  
et au pin  
Maître de poste  
à Aix

au premier janvier de l'année mille sept cents nonante un je prie m<sup>r</sup> aliaud maître de poste de payer par  
moij au s<sup>r</sup> m<sup>r</sup> Bcaucaire aîné ou a son ordre la somme de trois cents soixante livres pour prix d'un  
gement poil rouge dont j'ai reçu ce jour d'hui a mon comptant en contre charge d'un cheval et  
dont je vous tiendrai compte sur ma page dont me fait la province a s<sup>r</sup> m<sup>r</sup> in s<sup>r</sup>emin le 14<sup>me</sup> j<sup>u</sup> 1784  
mille sept cent quatre vingt neuf signé auq<sup>u</sup>er a côté gauche bon p. 360<sup>me</sup> Con<sup>te</sup> a aix le 10 janvier  
1791. bleu trois livres signé Duforest a l'original n<sup>o</sup> 441. & au dos est écrit payé a l'ordre de m<sup>r</sup> vialet  
abel valeur reçue comptant a aix le 26. j<sup>u</sup> 1789 signé m<sup>r</sup> Bcaucaire aîné & après en lettres écrites  
l'an mil sept cent quatre vingt onze a le dix de janvier après midi au requis de s<sup>r</sup> vialet  
abel neg<sup>t</sup> de cette ville d'aix nous huissier exerçant provisoirement auprès du tribunal de  
District d'aix domicilié en cette ville / nous i<sup>gn</sup>é avons présenté le mandat en original dont copie  
est ci dessus et tendamment au s<sup>r</sup> ailhaud maître de poste aux chevaux a d'aix & de suite l'aurions  
requis & interpellé de payer tout presentement & sans delais le montant du susdit mandat sur  
lui tiré attendu son échéance, entre les mains de nous dit huissier porteur de celui sous loffre que  
nous lui aurions fait de le lui remettre avec l'acquit au dos s'il l'acquit oit et le en parlant en son domicile  
a sa personne lequel adit qu'il recevoit cy devant la gratification annuelle de la province accordée  
aux maîtres de poste en province et pour leur en faire la distribution chacun les concernant après  
l'état que cy devant m<sup>r</sup> l'intendant general des postes faisoit passer a la fin de chaque année a m<sup>r</sup>  
le cy devant intendant de province que n'ayant encore rien reçu et n'ayant aucun fond en  
main il ne peut par conséquent payer le montant du susdit mandat ayant requis de signer

Jay reçu de Monsieur Ailhaud maître de  
poste d'aix la somme de six cent livres  
pour le gage de la province attribué a ladite  
poste pendant l'année mil sept cent quatre vingt  
neuf dont j'en ai fait le service de la quelle somme  
je t'en quitte le dit s<sup>r</sup> ailhaud et tous autres  
fait a Marseille le 4 février 1786  
Signé pour ma mere J. Croquet

Mme Avon  
Maître de Poste  
de Marseille

St Amant le 11 may 1790

Monsieur et cher Confrere

J'en ai fait l'honneur de vous en faire la presente  
pour vous en faire un très humble respect  
Et en Melle Louis vous en faire sous ce petit la  
quittance conformément au Modelle dont vous  
avez eu la bonte d'excuser à Monsieur ap'c' lui  
avoir conté la St. Pierre Pierre Mair respect  
je vous prie à Madame votre Epouse et à toute votre  
chère famille et j'en ai avec plus profond respect  
avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monsieur et cher Confrere

Votre très humble et  
très affectionné serv.  
P. Raymond

quittance de Mr  
villiau de St andiol  
pour l'année 1777  
acquittée a Mr  
Simeonin aine  
Le 15 janvier 1778

4.50# 1777

ST  
ANDIOL

J'ai reçu de Monsieur Allard  
 l'appoint de la somme de  
 six cent cinquante francs  
 le 21<sup>er</sup> janvier 1786  
 B. Richard  
 M<sup>rs</sup> Belliard freres

B. P. 7504

Guillaume de m<sup>r</sup>  
 de la Roche de la Roche  
 pour l'année 1785

26  
 1-6  
 5-16  
 61  
 36  
 14

ALLARD

J'ai reçu de m<sup>r</sup>  
 Allard le montant  
 de la quittance de  
 l'année au air le 21  
 janvier mille sept cent  
 quatre vingt sept  
 d'que amou<sup>x</sup>  
 freres de m<sup>r</sup> amou<sup>x</sup>  
 de aizer

B. P. 7504

Guillaume de m<sup>r</sup>  
 de la Roche de la Roche  
 pour l'année  
 1785

COERS

Oise le dix et sept Messidor an dix

Le cheval que vous m'avez vendu, citoyen,  
le vingt neuf prairial dernier a la foire  
d'aise qui étoit pensé au pied droit derrière  
et auquel vous aviez fait ôter un clou la  
veille d'après ce que vous m'avez dit et duquel  
vous m'avez dit que vous me garantissiez de  
tout danger a l'occasion de se clou ôté et  
le pied pensé je ne l'ai employé a aucun  
service, neanmoins il se trouve affecté  
depuis le six du courant mois messidor  
d'un ecoulement par les narées d'une  
matière glaireuse, visqueuse, suivis d'un  
engorgement des glandes maxillaires de  
laugé, a cette époque je m'empressai de le  
faire visiter par un artiste vétérinaire,  
qui après bien des réflexions déclara  
que ces symptômes étoient d'une nature  
à rendre l'animal suspect, hors d'état  
d'être admis dans le Commerce, et  
d'éviter toute communication quelconque.

Vous êtes priés,  
Messieurs, de ne pas  
égaler vos Billets & de  
les envoyer avec le  
payement, pour qu'on  
puisse en faire l'Acquit.

M

Il vous plaira envoyer au Bureau de la Poste, la  
somme de  $\int$  liv.  $\int$  sols pour montant  
des ports de Lettres que vous avez reçues pendant  
le mois de *janvier* dernier 1780

Vous êtes prié, M. de faire faire ce paiement  
exactement avant le quinze de ce mois, le Bureau  
sera ouvert tous les jours depuis neuf heures jusqu'à  
onze, & l'après-midi depuis trois jusqu'à cinq,  
excepté le matin des jours de Courrier.

Pour Acquit. De cinq Livres cinq Sols

*[Signature]*

J'ai reçu de monsieur le maître de poste d'aise la somme  
de six cent livres, pour le qui me devoient des gratifications accordées par  
le procureur aux maîtres de postes, et des ports de la province que j'ai fait  
pendant l'année dernière d'un quittance a la somme le 21 janvier 1789

*[Signature]*

*[Signature]*

Adressé par Mr de Lubievec a madame de Mirabau sa sœur  
pour en retirer le montant sous quelques jours d'un paye le montant  
a Mr L'abbé

Monsieur quoique je n'ai par l'honneur de vous connoître, je prends  
la liberté de vous faire  
je vous fais passer par la voye de la poste  
L'extrait d'une petition en mon nom au lord amorce  
du tribunal de commerce d'air, comme enon un extrait  
de rapport preparatoire pour faire signifier au C<sup>te</sup>  
ponton Marchand de chevaux, et l'huissier en lui en  
donant copie, lui donner aussi assignation a compa  
roitre pardevant le tribunal de commerce d'air  
a son audience publique, <sup>du</sup> le 19 thermidor an dix  
a 5 heures apres midy, et a tout autres jours heures  
suivants jusqu'au jugement pour et aux fins  
requises par le demandeur

quoique je n'ai par l'honneur de vous connoître je prie  
de vouloir bien remettre les dites pieces cites les desur  
a un ami de chez vous, pour qu'il fasse signifier  
par un huissier le citoyen ponton Marchand de chevaux  
habitant a valence, les pieces cites et desur apres les  
avoir transcrites sur papier timbre au timbre de  
votre departement, ~~de~~ le jugement, comme  
il me l'ete, <sup>de present</sup> enfin qu'il fasse les formalites necessaires  
disposer Monsieur dans l'occasion de votre service

le plus tot possible pour  
Monsieur Revolt directeur  
des postes aux lettres d'air, Le joint <sup>ing</sup> a moi pour vous prier  
a son particulier de mettre toute la célérité possible pour  
l'exécution de tout ce que dessus — vous aurés la Bonté  
de me répondre <sup>le plus tot possible</sup> et me dire ce que vous aurés depensé pour  
cet objet et je vous en ferais passer de suite pour  
le Remboursement par l'intermediaire de mad Revolt

Ailhau  
M<sup>e</sup> de la poste aux chevaux  
d'air, Douleur du Rhone

au Citoyen Reynaud juge de paix du premier  
arrondissement d'air

Le C<sup>te</sup> ailhau maître de la poste aux chevaux de cette Commune  
d'air vous expose que le vingt neuf prairial dernier il a achete  
a la foire d'air, du C<sup>te</sup> ponton  
M<sup>e</sup> de chevaux habitant a  
valence en dauphine, <sup>departement de la drôme</sup> un cheval  
que le dit ponton avait fait  
penser de pied de derrière  
c'est le C<sup>te</sup> carbonel artiste  
veterinaire près la mulle blonde  
qui la pense — Le dit ponton  
le C<sup>te</sup> ailhau pour  
Laisse guérir le pied du cheval  
ne l'a employé a aucun  
service, Néanmoins il se  
trouve affecté depuis le dix  
du courant moi mes ides  
d'un gonflement par les  
nazeaux d'une Matière  
glairuse, visqueuse, suiv  
d'un engorgement des glandes  
maxillaires de lauge, Le C<sup>te</sup>  
ailhau s'empresse a cette  
epoque de le faire visiter  
par un artiste veterinaire,  
qui apres bien des reflexions  
declara que les Symptomes

le jour précédent  
l'occasion d'un clou qu'on  
lui avait été  
assura au dit ailhau qu'il  
lui repondoit de tout événement  
d'ange, ainsi que de tout  
autre car dont un vendeur  
est tenu